

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 913

présenté par

Mme Batho et M. Orphelin

à l'amendement n° 860 (2ème Rect) de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'énergie renouvelable »

les mots :

« énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement modifie la définition des communautés d'énergie renouvelable afin qu'elle englobe également les communautés énergétiques citoyennes faisant l'objet de la directive 2019/944.